

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 10 septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 10 septembre à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Chaumontel, sous la présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 04/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 04/09/2024.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme BOCOBZA Sylvie, M. TORDJMANN Thomas, M. BOGERS Jean-Pierre, M. WROBLEWSLI Didier.

Suppléants : M. TORDJMANN Thomas (de M. DUPUIS Christophe), M. BOGERS Jean-Pierre (de M. RIFFIER Gilles), M. WROBLEWSLI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques).

Suppléant ne prenant pas part au vote : M. BRAULT Michel

Excusés ayant donné procuration : M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles.

Excusés : M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. SOLER Patrick, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan.

Absents : M. DUPONT Bernard, M. VARON Bernard, Mme LAURENT Catherine, M. NIRO Eric, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D1-09-2024

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20240910-D1-09-2024-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par délibération n° D2-02-2020, le SIECCAO avait déjà adhéré au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs pour les années 2021 à 2024.

En 2021, celui-ci a fait réaliser la reliure d'un registre des arrêtés (années 2008 à 2020) et de 5 registres de délibérations (années 2015 à 2020) pour un montant HT de 561 €.

L'objet de la présente délibération est l'adhésion au groupement de commande pour la période 2025-2029.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :


- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du SIECCAO ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les bons de commandes y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 11/09/2024



Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO



Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20240910-D1-09-2024-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024